

BASES LEGALES

Taxe d'épuration des eaux

Règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil Communal le 9 septembre 1970 et approuvé par le Conseil d'Etat le 21 octobre 1970. Modifications approuvées par le Conseil d'Etat les 5 janvier 1990, 2 octobre 1992 et 15 janvier 2003.

Taxe ordure

Règlement communal sur la gestion des déchets, adopté par La Municipalité le 15 mai 2012, adoptés par le Conseil Communal le 18 juin 2012 et approuvé par le Département de la Sécurité et de l'Environnement le 27 septembre 2012.

Impôt foncier

Arrêté d'imposition 2015-2016 de la Commune d'Ormont-Dessous, adopté par le Conseil Communal le 29 octobre 2014 et approuvé par Conseil d'Etat le

L'art. 19 de la Loi des impôts communaux stipule que l'impôt foncier se calcule pour toute l'année d'après l'estimation fiscale déterminante au 1^{er} janvier. L'impôt est dû pour l'année civile entière par le propriétaire ou l'usufruitier de l'immeuble au début de l'année.

VOIE DE RECOURS

La présente taxation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours de la Commune d'Ormont-Dessous. Ce dernier s'exerce par acte écrit et motivé dans les 30 jours dès la notification de cette décision.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à téléphoner au 024/491'01'12. La Bourse Communale se tient bien volontiers à votre disposition pour mieux vous informer.

La Municipalité

COMMENT OBTIENT-ON LE NOMBRE D'UL SERVANT A LA TAXATION ?

Dénomination	Nbre de pièces	Epuration		Ordure	
		Pièces de base	UL	Pièces de base	UL
Studio	1	2	3	2	3
Appartement	2	2	4	2	4
Appartement	3	2	5	2	5
Appartement	4	2	6	2	6
Appartement	5	2	7	2	7
Appartement	6 et plus	2	8	2	8
Colonie	1 lit		1		
Bâtiment commercial	par 30m ²		1		
Bâtiment artisanal	par 30 m ²		1		
Hôtellerie	2 lits		1		
Café-restaurant	6 places		1		
Terrasse-jardin	20 places		1		
Laiterie / Fromagerie	par 30 m ²		1		
Abattoir	par 30 m ²		1		
Camping	par caravane, y.c. bâtiment central		1		